

# Les Missions et activités du référent handicap

Service à l'apprenant et à sa famille : 1+2+3+4

Service à l'équipe pédagogique et à l'équipe administrative : 3+4

Service à l'employeur ou au maître de stage : 5

## Un référent Handicap favorise :

- l'accueil des candidats (en amont et durant le cursus)
- La sécurisation du parcours de formation des apprenants handicapés (y compris pour les examens)
- leur orientation
- Leur insertion professionnelle
- Leur accompagnement sur leur lien d'emploi (en lien avec leur maître de stage ou d'apprentissage, l'équipe tutorale, les chargés d'insertion et les conseillers insertion ou maintien CAP emploi)

1

Un référent Handicap en CFAA-CFPPA écoute, dialogue avec les apprenants en situation de handicap afin de les aider à préciser, mettre en œuvre et sécuriser leur projet de formation en vue de leur insertion professionnelle.

2

# Les Missions et activités du référent handicap

Service à l'apprenant et à sa famille : 1+2+3+4

Service à l'équipe pédagogique et à l'équipe administrative : 3+4

Service à l'employeur ou au maître de stage : 5

**Un référent Handicap en CFAA-CFPPA écoute, dialogue avec l'environnement des personnes handicapées**

( formateurs, éducateurs, maître d'apprentissage ou de stage, structures médico-sociales, structures spécialisées dans le champ du handicap...) afin de le sensibiliser et de l'amener à contribuer activement au projet de formation et d'insertion professionnelle

3

**Un référent Handicap en CFAA-CFPPA, avec l'équipe pluriprofessionnelle, repère les incidences propres à chaque situation** de handicap et coordonne

l'identification, la mise en œuvre collective et le suivi de solutions d'adaptation, de compensation, d'amélioration des conditions de formation d'études et des solutions de sécurité dans le cadre d'un environnement capacitant et en réponse aux situations invalidantes.

4

**Un référent Handicap prospecte**

( en lien, le cas échéant, avec le chargé de relations employeurs), informe et sensibilise les employeurs sur les mesures relatives à l'apprentissage et les conditions spécifiques d'accès à l'emploi des personnes handicapées.

5